



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE RUE DU 8 MAI 1945 ET LA D675 POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE ENVIRONNEMENT FORETS SAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise Environnement forets SAS représentée par Madame Lefebvre Laetitia en date du 29 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée du chantier d'arasement du seuil des Burets sur la Véronne entre la Rue du 8 Mai 1945 et la D675 à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Environnement forets SAS est autorisée à occuper le domaine public entre la Rue du 8 Mai 1945 et la D675 à Pont-Audemer à compter du Mardi 30 Juin 2026 et ce pour une durée de 15 JOURS afin de réaliser un chantier d'arasement du seuil des burets sur la Véronne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux afin de permettre les manœuvres et le stationnement d'une pelleteuse.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise Environnement forets SAS devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut

également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise Environnement forêts SAS et Madame Lefebvre Laetitia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

